

COMMUNE DE ROISEL
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Jeudi 26 Novembre à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Roisel, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FLAMENT, Maire

Date de convocation : 19/11/2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Secrétaire de séance : ZGODA Laura

Etaient Présents : M. FLAMENT Jean-Jacques, M. BOULOGNE Christophe, M. THOMAS Mickaël, Mme DINE Nathalie, Mme MICHEL Eloïse, M. DINE Marc, Mme DE ABREU Virginia, M. VASSEUR Mehdi, Mme ZGODA Laura, Mme JOSSE Jennifer, Mme DELCAMBRE Martine, M. D'HAUSSY Jean-François, Mme FERRIERE Lydie, M. GREUIN Jacques, M. VASSEUR Claude, Mme DECAUX Bernadette.

Procuration : Mme MOGIN Maryline donne procuration à M. FLAMENT Jean-Jacques, M. QUEULIN Thomas donne procuration à Mme MICHEL Eloïse

Absents : M. PONCHELET Jean-Baptiste

Le Maire, M. FLAMENT Jean Jacques ouvre la séance à 19H00 et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ZGODA Laura est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion en date du 09 octobre 2020, n'a pas été produit par le secrétaire de séance désigné.

Le Maire propose que le compte rendu tienne lieu de procès-verbal, comme ceci est proposé dans le projet de règlement intérieur.

M. D'HAUSSY Jean-François refuse que le compte-rendu trop succinct tienne lieu de procès-verbal, car il souhaite que le procès-verbal relate tous les débats et les questions diverses posées.

1/ REGLEMENT INTERIEUR

Le projet de règlement intérieur a été remis à chaque conseiller, le Maire demande à l'Assemblée si il y a des remarques.

M. D'HAUSSY Jean-François demande de revoir le règlement intérieur notamment les articles 5 et 6, relatifs aux questions diverses, de compléter l'article 26 en précisant l'espace réservé, dans les informations générales diffusées, aux listes autres que celle ayant obtenu le plus de voix.

Le Maire Propose de modifier les articles cités par Monsieur DHAUSSY, le règlement intérieur sera voté lors de la prochaine réunion de conseil.

1/ D444/26112020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire informe que suite à une location de salle facturée à tort à l'UNION SPORTIVE DE ROISEL, le titre n° 68 de l'exercice 2019 doit être annulé. Il propose donc de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits au compte 673.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 022 : - 1 000 €

Compte 673 : + 1 000 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2/ D445/26112020 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire informe l'Assemblée que pour mandater les charges sur les salaires du mois de décembre 2020, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Compte 022 : - 6 000 €

Compte 6451 : + 6 000 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

3/ D446/26112020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA 2EME TRANCHE DE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

M. THOMAS Mickaël présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de 2^{ème} tranche de remplacement des fenêtres de la Mairie pour une meilleure isolation et une économie d'énergie.

Pour un montant de travaux estimé à 4 749.91 € H.T.

Correspondant au devis présenté par l'entreprise DISTRIVERRE.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 1 662.47 € (35%)
- Subvention Etat SDIL – contrat de ruralité 2 137.46 € (45%)

- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 1 899.96 €

4/ D447/26112020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL CONTRAT DE RURALITE 2020 POUR LA 2EME TRANCHE DE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

M. THOMAS Mickaël présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de 2^{ème} tranche de remplacement des fenêtres de la Mairie pour une meilleure isolation et une économie d'énergie.

Pour un montant de travaux estimé à 4 749.91 € H.T.

Correspondant au devis présenté par l'entreprise DISTRIVERRE.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DSIL – contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat SDIL – contrat de ruralité : 2 137.46 € (45%)
- Subvention Etat DETR : 1 662.47 € (35%)
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 1 899.96 €

5/ D448/26112020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES, L'ISOLATION ET L'INSTALLATION DE SANITAIRES AUX VESTIAIRES DU STADE DE FOOT

M. THOMAS Mickaël présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des fenêtres bois et des portes des vestiaires du stade de football, par des fenêtres et des portes PVC double vitrage, ainsi que l'isolation des plafonds et des murs pour une économie d'énergie. Et l'installation de sanitaire et douche dans le vestiaire de l'arbitre dans le respect des normes sanitaires.

Pour un montant de travaux estimé à 21 264.48 € H.T.

Correspondant au devis présentés par les entreprises Ets Rémy PLAIN et Ets Ludovic VASSEUR.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 7 442.57 € (35%)
- Subvention Etat SDIL – contrat de ruralité : 9 569.02 € (45%)
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 8 505.78 €

6/ D449/26112020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL CONTRAT DE RURALITE 2020 POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES, L'ISOLATION ET L'INSTALLATION DE SANITAIRES AUX VESTIAIRES DU STADE DE FOOT

M. THOMAS Mickaël présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des fenêtres bois et des portes des vestiaires du stade de football, par des fenêtres et des portes PVC double vitrage, ainsi que création des plafonds et isolation des murs pour une économie d'énergie. Et l'installation de sanitaire et douche dans le vestiaire de l'arbitre dans le respect des normes sanitaires.

Pour un montant de travaux estimé à 21 264.48 € H.T.

Correspondant au devis présenté par les entreprises Ets Rémy PLAIN et Ets Ludovic VASSEUR.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DSIL – contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat SDIL – contrat de ruralité : 9 569.02 € (45%)
- Subvention Etat DETR : 7 442.57 € (35%)
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 8 505.78 €

7/ D450/26112020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT DES POSTES INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de remplacement des 3 postes informatiques de la Mairie en Windows 7 par des postes en Windows 10

Pour un montant de travaux estimé à 3 419.00 € H.T.

Correspondant au devis présentés par la société BERGER LEVRAULT.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée délibérante adopte à l'unanimité, le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 1 367.60 € (40%)
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - * Fonds propre : 2 735.20 €

8/ D451/26112020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a été procédé au vote et les résultats sont les suivants :

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- | <u>Membres titulaires</u> | <u>Membres suppléants</u> |
|-----------------------------|---------------------------|
| - M. BOULOGNE Christophe | - M. DINE Nathalie |
| - M. D'HAUSSY Jean-François | - M. GREUIN Jacques |
| - M. VASSEUR Claude | - Mme DECAUX Bernadette |

9/ D452/26112020 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que le contrat d'un des adjoints techniques se termine le 30 novembre 2020, le Maire propose à l'assemblée, pour renouveler son contrat, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'Adjoint Technique, emploi créé à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01 décembre et ce pour une durée de 6 mois pour exercer les missions d'entretien des espaces vert, de la voirie et des bâtiments communaux;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

10/ D453/26112020 CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 septembre 2019

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'Adjoint Technique Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Technique Territorial de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter de ce jour

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial au grade de d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

11/ D454/26112020 SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 juin 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 13 septembre 2019,

Le Maire propose, la suppression de 2 emplois :

- 1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (22/35^{ème})
- 1 emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} Classe (catégorie C) à temps complet

Motif de la suppression de poste : Avancement de Grade de l'année 2019

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

12/ D455/26112020 MODIFICATION DU TABELAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de ce jour comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE 26 NOVEMBRE 2020

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Territorial Secrétaire de Mairie	1 TC 1 TNC 30H00 1 TC 35H00
Filière technique Adjoint technique principal Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 TNC 22H00 1 TC 1 TNC 22H00 1 TNC 21h00 5 TC
Filière Médico-sociale Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

13/ D456/26112020 CREATION D'UN SITE INTERNET

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un site internet, Il laisse à Mme Eloïse MICHEL le soin d'expliquer à l'assemblée le but de ce site.

Madame MICHEL Eloïse explique que sur ce site internet les utilisateurs pourront retrouver l'actualité

de la vie municipale, vie économique, vie pratique, vie sociale et vie scolaire de la commune et divers autres renseignements. Ce site sera porté par la plateforme JIMBO et le coût s'élève à 5 € par mois les 50 pages ou 20 € par mois pour un nombre de pages illimitées.

M. D'HAUSSY Jean-François demande qui va alimenter le site.

Mme Eloïse MICHEL sera en charge de l'élaboration de ce site

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

14/ D457/26112020 LIEUDIT PUIITS SAINT REMY LOCATION DE LA PARCELLE ZK46

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur LOBRY Nicolas a repris l'activité agricole de Mme Marie SIMON et qu'il a signé un bail le liant à la Commune pour la parcelle de terrain située « lieudit le Puits St Rémy » section ZK 47 de 1 ha 40 a 10 ca pour un fermage annuel de 308 €.

Mr Nicolas LOBRY, souhaite s'agrandir et louer la seconde parcelle de terrain située « lieudit le Puits St Rémy » section ZK 46 de 51 a 30 ca pour un fermage de 112.78 € .

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h00